

ARRETE MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

OBJET. : Occupation du Domaine Public – Stationnement gênant ;
Place Jean Moulin ;

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie-signalement temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande du Magasin CARREFOUR CITY sis Place Jean Moulin en vue de poser une benne sur son parking à Saint Martin Boulogne afin d'effectuer des travaux ;

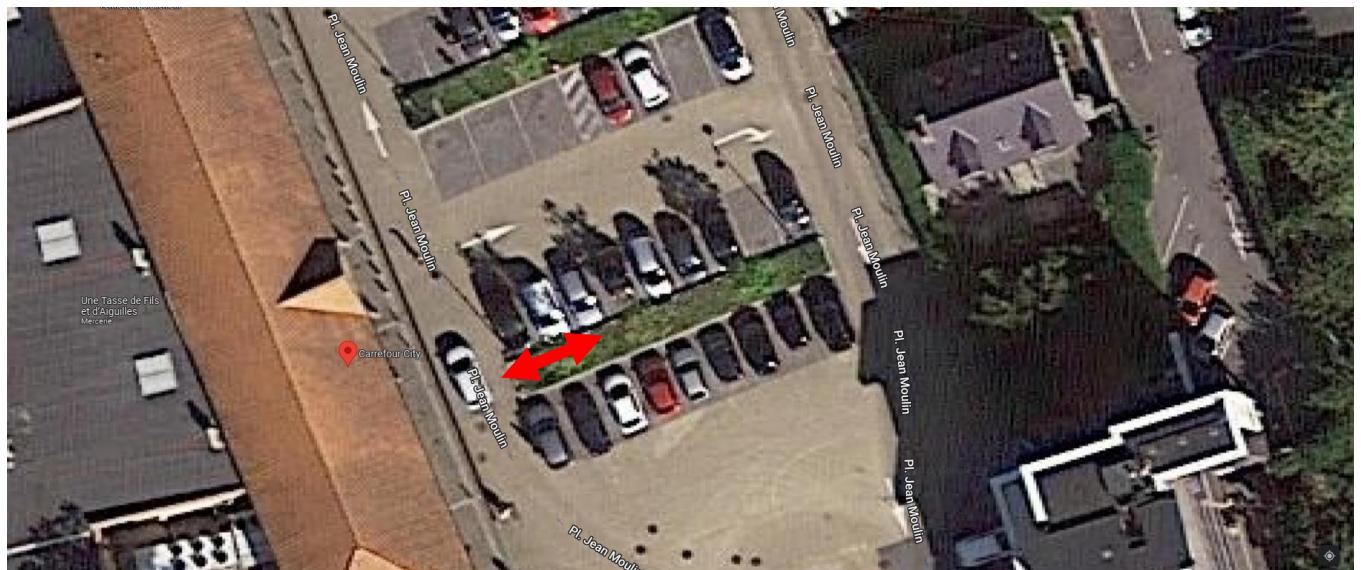
ARRETONS :

Article 1 A compter du 21/11/2022 jusqu'au 30/11/2022 maximum, une occupation du domaine public est autorisée sur le parking du magasin en vue de poser une benne. Le stationnement sera interdit sur 2 places (voir plan joint).

Article 2 Conformément aux articles **R417-10 et R417-11 du Code de la Route**, les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 3 Les services de la ville assureront la mise en place de la signalisation spécifique et réglementaire afin d'assurer la sécurité publique.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



signature#